

SESSION SPÉCIALE – 25 JUILLET 2016

PROCÈS-VERBAL de la session spéciale des membres du Conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 25 juillet 2016 à 19h30 à la salle de la Caserne, 7 chemin de l'Hotel-de-Ville, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h31 et se termina à 20h10.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

291-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

RETRAIT:

5. Adoption des critères d'évaluation et de pondération pour des services professionnels

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 990-16

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE (CHEMINS KINGSMERE, DU LAC-MEECH ET BARNES)

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 990-16 intitulé «Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie» sera présenté pour adoption;

SESSION SPÉCIALE – 25 JUILLET 2016

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

292-16

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 POUR LA VOIE FERRÉE

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} novembre 2002 tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels de 25 000 \$ et plus sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation et de pondération ont été élaborés selon le modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants pour les services professionnels pour l'évaluation environnementale de site phase 1 pour la voie ferrée :

L'évaluation de chacun des 5 critères ci-dessous sera réalisée de la façon suivante (en incréments de 10 %) :

100 % x points : Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)

80 % x points : Plus que satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)

60 % x points : Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)

40 % x points : Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)

20 % x points : Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)

0 % x points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

Critère 1 - Expérience du soumissionnaire (20 points)

Le soumissionnaire doit présenter 3 projets relevant du domaine précis de l'appel d'offres. Ils doivent avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres et comporter des travaux d'une valeur de 50 000 \$.

Critère 2 – Compétence et disponibilité du responsable de projet (30 points)

Le chargé de projet est évalué selon son expertise. Il doit énumérer des projets pour lesquels il a été chargé de projet au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres et comporter des travaux d'une valeur de 50 000 \$. De plus, il doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec avec une spécialité en géotechnique et en évaluation environnementale. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du chargé de projet.

SESSION SPÉCIALE – 25 JUILLET 2016

Critère 3 - Organisation de l'équipe de projet (30 points)

L'organisation de l'équipe est évaluée selon l'expertise de chacun des membres pour le type de projet en question. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe de travail qui sera chargé de la réalisation du projet.

Cette partie sera évaluée comme suit :

Expérience de l'équipe (15 points maximum)

Composition de l'équipe et capacité de relève (15 points maximum)

Critère 4 – Échéancier de travail, présentation des biens livrables (15 points)

Évaluation de la capacité à respecter l'échéancier et de la qualité des biens livrables proposés. À cette fin, le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du projet. Il devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre.

Critère 5 - Qualité de l'offre de service (5 points)

L'évaluation de la qualité de l'offre de service portera sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

293-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session spéciale soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse